

FERME EOLIENNE DU PARADIS SAS
DOCUMENT DE RÉPONSE A L'AVIS DE LA MISSION
REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE



Commune de Ligny-Thilloy (62)
Février 2020



Volkswind France SAS

SAS au capital de 250 000 € R.C.S Nanterre 439 906 934

Centre Régional de Tours

Les Granges Galand

32, rue de la Tuilerie

37550 SAINT AVERTIN

Tel: 02.47.54.27.44

REDACTEUR DE LA REPOSE : VANDEWALLE JULIA

VOLKSWIND FRANCE

32 RUE DE LA TUILERIE

37550 SAINT AVERTIN

Sommaire :

1	INTRODUCTION	5
2	RECOMMANDATIONS EMISES PAR L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	6
3	JUSTIFICATION DE LA PART DU PORTEUR DE PROJET	7

1 INTRODUCTION

Notre société VOLKSWIND FRANCE développe le projet de Ferme Eolienne du Paradis sur la commune de Ligny-Thillooy dans le département du Pas-de-Calais (62) à une trentaine de kilomètres au sud d'Arras et à 45 kilomètres au nord-ouest d'Amiens. Ce projet est constitué de quatre éoliennes ainsi que d'un poste de livraison. Il a été déposé sous le modèle d'éolienne VESTAS V126 – 3,6 MW avec une hauteur en bout de pale de 150 mètres.

Ce projet a fait l'objet de demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter aux titres des ICPE qui ont été réalisées sous le régime de l'Autorisation Environnementale.

A ce jour le projet de Ferme Eolienne du Paradis a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 15 décembre 2019, remis le 20 janvier 2020 au porteur de projet.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale émet plusieurs recommandations et commentaires sur le dossier. Le présent document vise à apporter les précisions nécessaires.

2 RECOMMANDATIONS EMISES PAR L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Voici la liste des recommandations émises par l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

- Enrichir le résumé non technique avec des cartographies des enjeux superposés avec le projet, et le cas échéant avec les variantes étudiées.
- Approfondir l'étude des effets cumulés dans un objectif d'évitement ou de réduction des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité.
- Croiser explicitement enjeux faunistiques et floristiques et variantes du projet pour justifier le choix de la variante.
- Compléter la synthèse cartographique des enjeux pour les chauves-souris en représentant les axes de déplacements préférentiels des chiroptères sur le site d'étude après leur détermination, afin d'apprécier les impacts potentiels et de définir les mesures adaptées, d'évitement en priorité.
- Compléter les inventaires en période de nidification et d'hivernage.
- Revoir la qualification des enjeux de la zone d'implantation du projet, en prenant également en compte l'aire d'étude rapprochée.
- Revoir les niveaux de sensibilité des différentes espèces d'oiseaux et de reprendre l'analyse des impacts avec ces nouvelles données. Par ailleurs, il conviendrait de prendre en compte dans cette analyse le fait que la garde au sol de 24 mètres augmente le risque de collisions.
- Prendre en compte les déplacements d'oiseaux au sein de la zone du projet et de proposer, si nécessaire, des mesures permettant d'éviter les impacts, à défaut les réduire et enfin les compenser.

3 JUSTIFICATION DE LA PART DU PORTEUR DE PROJET

Remarque : L'ensemble des observations de la MRAe concernent le volet écologique de l'étude d'impacts. Les réponses apportées au sein de ce document ont donc été élaborées en concertation avec le bureau d'expertise écologique ADEV Environnement.

A noter que le délai de quinze jours pour formuler une réponse écrite ne permettant pas d'apporter tous les éléments nécessaires à la prise en compte de l'avis de la MRAe, les modifications seront apportées au sein des différents documents de la version consolidée, lors de la réponse aux compléments, soit avant janvier 2021.

- **Enrichir le résumé non technique avec des cartographies des enjeux superposés avec le projet, et le cas échéant avec les variantes étudiées.**

Des cartes d'enjeux sur lesquels sera superposé le projet et les variantes seront ajoutées au résumé non technique.

Ces cartes seront produites dans le dossier de réponses à la demande de compléments.

- **Approfondir l'étude des effets cumulés dans un objectif d'évitement ou de réduction des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité.**

L'analyse des effets cumulés sera complétée pour les chiroptères en prenant en compte les trajets potentiels des chiroptères entre les secteurs à enjeux (gîtes potentiels, zones de chasse potentielles).

Cette analyse sera produite dans le dossier de réponses à la demande de compléments.

➤ **Croiser explicitement enjeux faunistiques et floristiques et variantes du projet pour justifier le choix de la variante.**

L'analyse multicritères présentée dans l'étude écologique a été réalisée en prenant en compte les enjeux des habitats par rapport aux espèces. Elle sera complétée en croisant la fréquentation du site par les espèces et l'implantation des variantes.

Cette analyse sera produite dans le dossier de réponses à la demande de compléments.

➤ **Compléter la synthèse cartographique des enjeux pour les chauves-souris en représentant les axes de déplacements préférentiels des chiroptères sur le site d'étude après leur détermination, afin d'apprécier les impacts potentiels et de définir les mesures adaptées, d'évitement en priorité.**

Une carte des enjeux relatifs aux chiroptères sera produite à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Les axes de déplacement possibles seront également rajoutés à cette carte. A la lumière de ces nouveaux éléments, les impacts et les mesures ERC seront revus si nécessaire.

Cette analyse sera produite dans le dossier de réponses à la demande de compléments.

➤ **Compléter les inventaires en période de nidification et d'hivernage.**

La pression d'inventaire appliquée au cours de cette étude a été définie en suivant les préconisations du « *Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistique et chiroptérologiques dans les projets éoliens (septembre 2017)* » réalisée par la DREAL Hauts de France. Dans ce document (voir extrait ci-dessous), il est préconisé de réaliser au minimum 4 sorties en hiver et 8 sorties en période de nidification.

Période du cycle biologique	Période de l'année à adapter aux conditions météorologiques	Nombre de relevés*
Hivernage	Décembre à février	4 sorties
Migration pré-nuptiale	Février à mi-mai	4 sorties
Nidification	Avril à juillet	8 sorties
Migration post-nuptiale	Août à mi-décembre	8 sorties

Tableau 15 - Calendrier minimal de réalisation des inventaires ornithologiques

* Un relevé correspond à une prospection spécifique. À titre d'exemple, si au cours d'une même journée, un IPA est mis en œuvre le matin puis une étude des busards d'après-midi, cela correspond à 2 relevés

Figure 1 : Extrait du Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistique et chiroptérologiques dans les projets éoliens

Conformément aux préconisations, 4 sorties « avifaune » ont été réalisées en hiver (19/12/2017 ; 11/01/2018 ; 24/01/2018 et 06/02/2018) et 8 sorties consacrées à l'avifaune nicheuse ont été réalisées en 2018 (le 08/03/2018 ; 28/03/2018 ; 25/04/2018 ; 09/05/2018 ; 11/05/2018 ; 24/05/2018 ; 06/06/2018 et 04/07/2018). La répartition des dates de ces sorties permet de prendre en compte aussi bien les nicheurs précoces que les nicheurs tardifs. Il n'y a donc pas de nécessité de compléter les sorties réalisées en période de nidification et d'hivernage.

Toutefois, afin de répondre au mieux aux exigences de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, une nouvelle sortie avifaune hivernante sera réalisée en février 2020, et quatre nouvelles sorties avifaune nicheuse (méthode IPA) seront réalisées entre avril et juin 2020.

Ces sorties seront planifiées de sorte à être intercalées avec les dates des sorties réalisées en 2018.

Une fois les inventaires réalisés, l'étude pourra être revue et complétée avec les nouveaux éléments. Cette analyse sera produite dans le dossier de réponses à la demande de compléments.

- [Sortie avifaune nicheuse \(méthode IPA\) n°1 : faite le 28/03/2018](#)
- Sortie avifaune nicheuse (méthode IPA) n°1 bis : à faire la première quinzaine d'avril 2020
- [Sortie avifaune nicheuse \(méthode IPA\) n°2 : faite le 25/04/2018](#)
- Sortie avifaune nicheuse (méthode IPA) n°2 bis : à faire la première début mai 2020
- [Sortie avifaune nicheuse \(méthode IPA\) n°3 : faite le 11/05/2018](#)
- Sortie avifaune nicheuse (méthode IPA) n°3 bis : à faire vers le 25 mai 2020
- [Sortie avifaune nicheuse \(méthode IPA\) n°4 : faite le 06/06/2018](#)
- Sortie avifaune nicheuse (méthode IPA) n°4 bis : à faire après le 15 juin 2020

Figure 2 : Planning prévisionnel des sorties à réaliser en 2020 (en gris) intercalées avec les sorties réalisées en 2018 (en violet)

- **Revoir la qualification des enjeux de la zone d'implantation du projet, en prenant également en compte l'aire d'étude rapprochée.**

La synthèse des enjeux sur l'avifaune sera modifiée afin de mettre en cohérence les éléments du texte et la cartographie des enjeux. Une partie sera également ajoutée afin d'apporter des éléments sur les enjeux au niveau de l'aire d'étude rapprochée.

Ces éléments seront produits dans le dossier de réponses à la demande de compléments.

- **Revoir les niveaux de sensibilité des différentes espèces d'oiseaux et de reprendre l'analyse des impacts avec ces nouvelles données. Par ailleurs, il conviendrait de prendre en compte dans cette analyse le fait que la garde au sol de 24 mètres augmente le risque de collisions.**

Le niveau de sensibilité des espèces d'oiseaux utilisé dans l'analyse des impacts, est celui indiqué au niveau national dans le « *Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – novembre 2015* ».

Afin de mieux prendre en considération les sensibilités au niveau régional, les niveaux de sensibilité des espèces au niveau régional seront ajoutés à cette analyse en se basant sur le « *Guide éolien Hauts de France* ». Les impacts seront modifiés en conséquence afin de prendre en compte ces nouvelles données.

Pour les oiseaux, il est difficile de prendre en considération la garde au sol des éoliennes car, à notre connaissance, il n'existe pas de document qui donne les hauteurs moyennes de vols des espèces d'oiseaux en fonction des périodes de l'année (migration, reproduction ...). De plus, les hauteurs de vol des oiseaux varient souvent en fonction des conditions météorologiques (vent, visibilité, etc.).

Une nouvelle analyse des impacts sur l'avifaune sera produite dans le dossier de réponses à la demande de compléments.

- **Prendre en compte les déplacements d'oiseaux au sein de la zone du projet et de proposer, si nécessaire, des mesures permettant d'éviter les impacts, à défaut les réduire et enfin les compenser.**

Une cartographie croisant les déplacements d'oiseaux observés au cours de l'étude et l'implantation des éoliennes sera réalisée et figurera dans le dossier de réponses à la demande de compléments. Ces enjeux seront pris en compte dans l'analyse des impacts et des mesures ERC seront prises en conséquence si nécessaire.